



N° 58/2022

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

À l'attention
du Président ou de la Présidente
et du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale

Votre référence	Votre communication du	Notre référence RIG/mpt	Date 31 août 2022
-----------------	------------------------	----------------------------	----------------------

Décision du Comité exécutif de l'UEFA concernant les amendements au *Protocole de reprise du jeu de l'UEFA* et aux dispositions spéciales applicables aux compétitions interclubs de l'UEFA dans le contexte du COVID-19

Madame, Monsieur,

Le 31 août 2022, le Comité exécutif de l'UEFA a approuvé de nouveaux amendements au *Protocole de reprise du jeu de l'UEFA* (ci-après le « Protocole »), d'où la publication de la huitième édition de ce document.

Les amendements approuvés au Protocole, qui ont été discutés et évalués de manière approfondie en consultation avec le panel consultatif sur le Protocole de l'UEFA, ont été proposés afin de réduire les obligations imposées dans le cadre de ce Protocole conformément à l'évolution de la pandémie et de refléter les mesures actuelles en place en Europe et dans les différents championnats nationaux.

La version actualisée du Protocole est jointe en annexe à la présente circulaire. Les principaux changements sont les suivants :

- Principes médicaux :
 - Il n'est plus obligatoire pour les équipes d'appliquer un programme rigoureux de traçage des contacts. Ce programme fait désormais seulement l'objet d'une recommandation.
- Principes opérationnels :
 - Les vols charters peuvent être empruntés par des personnes extérieures à la délégation de l'équipe (p. ex. membres de la famille, invités, sponsors), les équipes étant responsables des mesures de réduction des risques et de séparation physique à l'intérieur de l'avion.
 - L'obligation de respecter une distance de 1,5 mètre entre la délégation de l'équipe et les spectateurs a été levée et devient une meilleure pratique recommandée.
 - Plusieurs règles relatives aux médias ont été assouplies, avec le retour des conférences de presse et des zones mixtes « sur site » et « en présentiel » et de la possibilité de tournage dans les vestiaires, sous réserve des mesures de protection nécessaires, comme le port de masques FFP2 par le personnel des équipes de diffusion/des médias à tout moment durant ces activités.

Nous tenons à souligner une fois de plus que la poursuite optimale des compétitions de l'UEFA dépend de la coopération de nos membres ainsi que du respect et de la mise en œuvre du Protocole, qui garantissent que nos compétitions interclubs et pour équipes nationales pourront se dérouler en toute sécurité et avec succès.

Dans le même temps, le Comité exécutif a approuvé les annexes portant sur les dispositions spéciales applicables à la phase de groupe de l'UEFA Champions League, de l'UEFA Europa League, de l'UEFA Europa Conference League et de l'UEFA Women's Champions League ainsi qu'à la première phase de l'UEFA Youth League dans le contexte du COVID-19. Les nouvelles annexes adoptent une structure similaire à celle applicable aux premiers tours de la saison 2022/23. Un alinéa supplémentaire est ajouté pour les compétitions pour lesquelles des vols charters sont obligatoires (à savoir l'UCL, l'UEL et l'UECL), qui prévoit que les clubs peuvent soumettre des demandes d'exception dans des cas de rigueur concernant l'utilisation de ces vols charters. Ces annexes seront disponibles prochainement dans les règlements des compétitions concernées, sur la plateforme Documents de l'UEFA : <https://documents.uefa.com/>

La huitième édition du *Protocole de reprise du jeu de l'UEFA* et les annexes correspondantes aux règlements des compétitions entrent en vigueur avec effet immédiat, à savoir le 31 août 2022.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

UEFA



Theodore Theodoridis
Secrétaire général

Annexe

- Protocole de reprise du jeu de l'UEFA, huitième édition

Copie (avec annexe)

- Comité exécutif de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- Membres d'honneur de l'UEFA
- Commission des compétitions interclubs de l'UEFA
- Commission des compétitions pour équipes nationales de l'UEFA
- Commission du football féminin de l'UEFA
- FIFA, Zurich